



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 11	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Etienne BILLARD par Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Clémence GILABERT par Valérie GRANGER, Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Marc GRANGER

DE_2021_011 Vote du compte de gestion 2020 - Vinzelles

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Yves ANDREUX,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 09 avril 2021
le Maire, Yves ANDREUX.



**COMMUNE DE VINZELLES**

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 10	Présents : Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 14	
Pour: 14	Représentés: Etienne BILLARD par Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Clémence GILABERT, Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Yves ANDREUX
	Secrétaire de séance: Jean-Marc GRANGER

DE_2021_012 Vote du compte administratif 2020 - Vinzelles

Le maire, Yves ANDREUX, fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2020, qui se décompose comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 815.83		276 263.64		279 079.47
Opérations exercice	244 853.31	163 233.32	608 575.09	677 804.20	853 428.40	841 037.52
Total	244 853.31	166 049.15	608 575.09	954 067.84	853 428.40	1 120 116.99
Résultat de clôture	78 804.16			345 492.75		266 688.59
Restes à réaliser	178 574.23				178 574.23	
Total cumulé	257 378.39			345 492.75	178 574.23	266 688.59
Résultat définitif	257 378.39			345 492.75		88 114.36

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du

bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Le maire ne prend pas part au vote, se retire et a quitté la salle du conseil, pour laisser la présidence à Guy RANCHIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'approuver le compte administratif 2020.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 09 avril 2021
le Maire, Yves ANDREUX.





COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 11	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Etienne BILLARD par Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Clémence GILABERT par Yves ANDREUX, Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Marc GRANGER

DE_2021_013 Affectation du résultat de fonctionnement - Vinzelles

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 345 492.75

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	276 263.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	289 374.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	69 229.11
Résultat cumulé au 31/12/2020	345 492.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	345 492.75
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	257 378.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	88 114.36
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 09 avril 2021
le Maire, Yves ANDREUX.

Yves Andreux



République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 11	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Etienne BILLARD par Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Clémence GILABERT par Yves ANDREUX, Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Marc GRANGER

DE_2021_014 Vote du budget primitif 2021 - Vinzelles

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget 2020 de la commune, dont les dépenses et les recettes en sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 741 112,00 €
- Recettes : 741 112,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 556 482,00 €
- Recettes : 556 482,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2020.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 09 avril 2021
le Maire, Yves ANDREUX

1



République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 11	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés: Etienne BILLARD par Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Clémence GILABERT par Valérie GRANGER, Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Marc GRANGER

DE_2021_015 Vote des taux d'imposition communale 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition communale 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 17,29 % + TFPB 2020 du département : 20,08 % transférée au 1er janvier 2021 aux communes soit un total de 37,37 %

- Taxe foncière (non bâti) : 40,24 %

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 09 avril 2021
le Maire, Yves ANDREUX.



PREFECTURE DE MACON
Date de réception de l'AR: 21/04/2021
071-217105832-20210409-DE_2021_015-DE



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 11	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	Représentés: Etienne BILLARD par Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Clémence GILABERT par Valérie GRANGER, Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Marc GRANGER

DE_2021_016 MBA : Rapport de la CLECT : SDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 15 octobre 2020 décidant de l'ajout de la compétence "versement des contributions des communes membres au SDIS",

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2020 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et ajoutant la compétence "versement des contributions des communes membres au SDIS",

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées au titre des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant que le rapport a été adopté à la majorité simple par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 09 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT relatif à la compétence "versement des contributions des communes membres au SDIS" transférée au 1er janvier 2021 à MBA, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 09 avril 2021
le Maire, Yves ANDREUX.





**Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION**

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 25 février 2021 relatif à l'évaluation des charges transférées liées à la contribution SDIS

RAPPORTEUR : PRESIDENT CLECT

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées relatives à la contribution SDIS, il est proposé une présentation du rapport annexé.

La CLECT est invitée à adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées relatives à la contribution SDIS et ses annexes, joints en annexe.

PREFECTURE DE MACON
Date de réception de l'AR: 21/04/2021
071-217105832-20210409-DE_2021_016-DE

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

du 25 février 2021

Rapport sur l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence contribution au SDIS

PRÉFECTURE DE MÂCON
Date de réception du TAR: 21/04/2021
071 21 11 832 20210409 DE_2021_016-DE

2004 1^{er} TRANSFERT DE COMPÉTENCE

- Exercice de la compétence par la CAMVAL en 2005 par le paiement des contributions en lieu et place des communes.
- Retenue sur les attributions de compensation (AC) versées aux communes sur la base des contributions versées en 2004.

PREFECTURE DE MACON
Date de réception de l'AR: 21/02/2021
071-217105832-20210409-DE_20210116-DE

Maconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION
www.mbaagglo.com

25 février 2021

2015 RESTITUTION CONTRAINTE

- **Décision du Conseil d'Etat du 22 mai 2013 :**

Le Conseil d'Etat a affirmé que les contributions des communes au budget des SDIS étant des dépenses obligatoires, elles ne pouvaient être transférées aux EPCI en l'absence de texte.

Compétence restituée aux communes le 31 décembre 2014 à la demande de la Préfecture - **Lettre du 25 février 2014.**

PREFECTURE DE MACON
Date de réception de l'AR: 21/01/2021
071-217105832-2021-0409-DE_2021-016-DE

Mâconnais-Besulois
AGGLOMÉRATION
www.mbb-agplo.com

25 février 2021

2015 LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA RESTITUTION

- Choix de ne pas annuler la retenue décidée en 2004 **MAIS** de calculer une restitution sur la base de la contribution 2014.
- Demeure la retenue de 2004 et la restitution de 2014.

Ces montants ne s'annulent pas compte tenu de l'augmentation structurelle de la contribution SDIS entre 2004 et 2014.

021-217105832-20210409-DE_20210116-DE
Date de réception de l'AR: 21/01/2021
PREFECTURE DE MACON

Mâconnais - Besulois
AGGLOMÉRATION
www.mabsglo.com

25 février 2021

2015

LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA RESTITUTION

- Il ressort un reste à charge important pour MBA au bénéfice des communes de l'ex CAMVAL.
- Lors de la mise en place des attributions de compensations **en 2004, la contribution incendie versée et prise en compte dans le calcul était évaluée à 1 922 344 €** pour l'ensemble des communes de l'ex CAMVAL.
- **En 2014, cette même contribution est évaluée à 2 520 196 €, soit 31 % d'augmentation en dix ans.**

PREFECTURE DE MACON

Date de réception de l'AR: 21/02/2021

071-217105832-2021-02-02-DE_2021_016-DE

Mâconnais-Beauletais
AGGLOMÉRATION
www.m-b-a.org

25 février 2021

2015 LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA RESTITUTION

- La différence entre la retenue 2004 et la restitution 2014 fait peser un **reste à charge annuel de 597 852 € pour MBA.**

↳ Cf. Tableau n°1 Détail des montants par commune

PREFECTURE DE MACON
Date de réception de l'AR: 21/02/2021
071-217105832-20210409-DE_2021_016-DE

Maconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION
www.mbaagglo.com

25 février 2021

Annexe 1 aux rapports CLECT - 25 FEVRIER 2021

Communes	revenue sur AC lors du transfert SDIS au 01/01/2005	Restitution sur AC lors de la restitution de la compétence SDIS au 01/01/2015	Ecart correspondant au reste à charge annuelle pour MBA
AZE	16 775,00 €	30 701,00 €	13 926,00 €
BERZE LA VILLE	9 396,00 €	15 694,00 €	6 298,00 €
BUSSIÈRES	10 147,00 €	16 198,00 €	6 051,00 €
CHAINTRÉ			- €
CHANES			- €
CHAPELLE DE GUINCHAY			- €
CHARBONNIÈRES	5 733,00 €	10 948,00 €	5 215,00 €
CHARNAY LES MACON	160 075,00 €	252 887,00 €	92 812,00 €
CHASSELAS			- €
CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES	12 900,00 €	15 605,00 €	2 705,00 €
CRECHES SUR SAONE			- €
DAVAYE	8 246,00 €	24 402,00 €	16 156,00 €
FUISSE	8 801,00 €	13 364,00 €	4 563,00 €
HURIGNY	23 491,00 €	56 625,00 €	33 134,00 €
IGE	21 451,00 €	25 614,00 €	4 163,00 €
LAIZE	13 920,00 €	21 393,00 €	7 473,00 €
LEYNES			- €
MACON	1 346 184,00 €	1 647 699,00 €	301 515,00 €
MILLY LAMARTINE	4 457,00 €	9 263,00 €	4 806,00 €
PERONNE	9 682,00 €	15 762,00 €	6 080,00 €
PRISSE	34 951,00 €	54 982,00 €	20 031,00 €
PRUZILLY			- €
ROCHE VINEUSE	36 630,00 €	45 858,00 €	9 228,00 €
ROMANECHÉ THORINS			- €
SAINT AMOUR BELLEVUE			- €
SAINT LAURENT SUR SAONE	17 687,00 €	22 692,00 €	5 005,00 €
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	65 335,00 €	47 687,00 €	-17 648,00 €
SAINT MAURICE DE SATONNAY	5 130,00 €	10 861,00 €	5 731,00 €
SAINT SYMPHORIEN D ANCELLES			- €
SAINT VERAND			- €
SALLE	11 600,00 €	15 304,00 €	3 704,00 €
SANCE	46 971,00 €	77 308,00 €	30 337,00 €
SENOZAN	21 537,00 €	32 575,00 €	11 038,00 €
SOLOGNY	8 474,00 €	12 867,00 €	4 393,00 €
SOLUTRE POUILLY	7 668,00 €	14 924,00 €	7 256,00 €
VARENNES LES MACON			- €
VERGISSON	5 350,00 €	9 598,00 €	4 248,00 €
VERZE	9 753,00 €	19 385,00 €	9 632,00 €
VINZELLES			- €
Total	1 922 344,00 €	2 520 196,00 €	597 852,00 €

PREFECTURE DE MACON

Date de réception de l'AR: 21/04/2021

071-217105832-20210409-DE_2021_016-DE

Loi NOTRÉ du 7 août 2015 FONDEMENT AU TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION SDIS

- Nouvelle rédaction de l'article L. 1424-35 du CGCT fondement du transfert des contributions communales à un EPCI.
- Décision à l'unanimité du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 sur le transfert de la contribution SDIS.
Délibération de la majeure partie des communes en ce sens.
- **30 décembre 2020** : arrêté modifiant les statuts de MBA pris par les préfetures de Saône-et-Loire et de l'Ain.
(Majorité qualifiée réunie)

PREFECTURE DE MACON
Date de réception de (AR: 21/01/2021)
1071-217105852-20210109-DE_2021_016-DE

Mâconnais-Saône-et-Loire
AGGLOMÉRATION
www.mbsa.com

PRISE EN CHARGE DE LA DYNAMIQUE DE LA CONTRIBUTION PAR MBA

- En transférant la contribution et en vertu de la règle selon laquelle les AC ne peuvent être indexées, **MBA va prendre en charge**, à compter de 2021, **les augmentations des contributions**.
- Ces augmentations sont conséquentes comme l'a montré par le passé le premier transfert de la contribution SDIS.

- Illustration : Évolution moyenne annuelle de la contribution SDIS
+ 3,3 % sur la période 2014-2020

LE CHOIX DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

- Charge de fonctionnement :

↳ Il est proposé de retenir le montant de la contribution inscrite en 2020 des AC.

Application de la **méthode de droit commun**.

LE CHOIX DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

- Il n'est pas proposé aujourd'hui de revenir sur l'écart lié au transfert puis à la restitution de compétence en 2005 et 2015 car cela aurait un impact trop important et non prévu pour les communes.

- On réexaminera ce point lors de la rédaction du **pacte financier et fiscal** concernant les dépenses prises en charge par MBA au titre de la solidarité territoriale.



LE CHOIX DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

• Il est proposé de retenir la contribution 2020 des AC.

↳ Cf. tableau n°2 Détail des montants par commune

PREFECTURE DE MACON
Date de réception de l'AR: 21/01/2021
071-217105832-20210109-DE_2021_0116-DE

Mâconnais - Bee ujoale
AGGLOMÉRATION
www.mb-agglo.com

25 février 2021

Annexe 2 aux rapports CLECT - 25 FEVRIER 2021

Communes	Contribution SDIS Valeur 2020	Montant mensuel
AZE	32 644,00	2 720,33
BERZE LA VILLE	19 113,00	1 592,75
BUSSIERES	16 587,00	1 382,25
CHAINTRE	25 441,00	2 120,08
CHANES	21 108,00	1 759,00
CHAPELLE DE GUINCHAY	128 072,00	10 672,67
CHARBONNIERES	12 176,00	1 014,67
CHARNAY LES MACON	281 170,00	23 430,83
CHASSELAS	6 417,00	534,75
CHEVAGNY LES CHEVRIERES	21 433,00	1 786,08
CRECHES SUR SAONE	118 746,00	9 895,50
DAVAYE	25 786,00	2 148,83
FUISSE	16 544,00	1 378,67
HURIGNY	71 335,00	5 944,58
IGE	27 248,00	2 270,67
LAIZE	29 383,00	2 448,58
LEYNES	18 458,00	1 538,17
MACON	1 585 419,00	132 118,25
MILLY LAMARTINE	9 849,00	820,75
PERONNE	18 993,00	1 582,75
PRISSE	70 507,00	5 875,58
PRUZILLY	8 058,00	671,50
ROCHE VINEUSE	49 221,00	4 101,75
ROMANECHÉ THORINS	80 677,00	6 723,08
SAINT AMOUR BELLEVUE	19 850,00	1 654,17
SAINT LAURENT SUR SAONE	22 163,55	1 846,96
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	60 545,00	5 045,42
SAINT MAURICE DE SATONNAY	13 264,00	1 105,33
SAINT SYMPHORIEN D ANCELLES	36 126,00	3 010,50
SAINT VERAND	6 403,00	533,58
SALLE	18 806,00	1 567,17
SANCE	83 644,00	6 970,33
SENOZAN	38 675,00	3 222,92
SOLOGNY	16 808,00	1 400,67
SOLUTRE POUILLY	14 830,00	1 235,83
VARENNES LES MACON	24 807,00	2 067,25
VERGISSON	10 836,00	903,00
VERZE	21 674,00	1 806,17
VINZELLES	26 987,00	2 248,92
Total	3 109 803,55	

VOTE DU PRESENT RAPPORT PAR LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 15 octobre 2020 décidant de l'ajout de la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2020 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et ajoutant la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées au titre des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant que le rapport doit être adopté à la majorité simple par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que ce rapport sera transmis par le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées aux conseils municipaux pour approbation à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour information,

LA COMMISSION,

Après en avoir délibéré,

Après interventions MM. DESPLAT, DEYNOUX, FAURE, FAGUET, DEWERDT et LAGRANGE,

A la majorité (1 voix contre),

DECIDE d'adopter le présent rapport et d'évaluer les charges en se fondant sur la contribution 2020 des communes au SDIS telle que rappelée dans le tableau ci-dessous.

Annexe 2 aux rapports CLECT - 25 FEVRIER 2021

Communes	Contribution SDIS Valeur 2020	Montant mensuel
AZE	32 644,00	2 720,33
BERZE LA VILLE	19 113,00	1 592,75
BUSSIERES	16 587,00	1 382,25
CHAINTE	25 441,00	2 120,08
CHANES	21 108,00	1 759,00
CHAPELLE DE GUINCHAY	128 072,00	10 672,67
CHARBONNIERES	12 176,00	1 014,67
CHARNAY LES MACON	281 170,00	23 430,83
CHASSELAS	6 417,00	534,75
CHEVAGNY LES CHEVRIERES	21 433,00	1 786,08
CRECHES SUR SAONE	118 746,00	9 895,50
DAVAYE	25 786,00	2 148,83
FUISSE	16 544,00	1 378,67
HURIGNY	71 335,00	5 944,58
IGE	27 248,00	2 270,67
LAIZE	29 383,00	2 448,58
LEYNES	18 458,00	1 538,17
MACON	1 585 419,00	132 118,25
MILLY LAMARTINE	9 849,00	820,75
PERONNE	18 993,00	1 582,75
PRISSE	70 507,00	5 875,58
PRUZILLY	8 058,00	671,50
ROCHE VINEUSE	49 221,00	4 101,75
ROMANECHÉ THORINS	80 677,00	6 723,08
SAINT AMOUR BELLEVUE	19 850,00	1 654,17
SAINT LAURENT SUR SAONE	22 163,55	1 846,96
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	60 545,00	5 045,42
SAINT MAURICE DE SATONNAY	13 264,00	1 105,33
SAINT SYMPHORIEN D ANCELLES	36 126,00	3 010,50
SAINT VERAND	6 403,00	533,58
SALLE	18 806,00	1 567,17
SANCE	83 644,00	6 970,33
SENOZAN	38 675,00	3 222,92
SOLOGNY	16 808,00	1 400,67
SOLUTRE POUILLY	14 830,00	1 235,83
VARENNES LES MACON	24 807,00	2 067,25
VERGISSON	10 836,00	903,00
VERZE	21 674,00	1 806,17
VINZELLES	26 987,00	2 248,92
Total	3 109 803,55	

le 09 MARS 2021

Le Président de la CLECT

Dominique DEYNOUX



 PREFECTURE DE MACON
 Date de réception de l'AR: 21/04/2021
 071-217105832-20210409-DE_2021_016-DE

République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 11	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO
Votants: 15	
Pour: 15	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés: Etienne BILLARD par Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Clémence GILABERT par Yves ANDREUX, Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Marc GRANGER

DE_2021_017 École Les Vignes Fleuries : Organisation du temps scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide l'organisation du temps scolaire de l'école Les Vignes Fleuries en semaines de 4 jours soit :

- lundi : 8h30 - 11h30 / 13h15 - 16h15
- mardi : 8h30 - 11h30 / 13h15 - 16h15
- jeudi : 8h30 - 11h30 / 13h15 - 16h15
- vendredi : 8h30 - 11h30 / 13h15 - 16h15

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 09 avril 2021
le Maire, Yves ANDREUX.



